Nations Unies E/2006/21

Conseil économique et social

Distr. générale
11 avril 2006
Français
Original: anglais

Session de fond de 2006
3-28 juillet 2006
Point 1 de l'ordre du jour provisoire*
Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Demande d'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social à une organisation intergouvernementale

Lettre datée du 7 mars 2006, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général du secrétariat de la Convention de Ramsar, le représentant de l'Ouganda et Président du Comité permanent et le représentant des Bahamas et Vice-Président du Comité permanent

La Convention sur les zones humides a été adoptée à Ramsar (République islamique d'Iran) le 2 février 1971. Bien qu'elle ne soit pas un traité de l'Organisation des Nations Unies, elle a été déposée à l'UNESCO et enregistrée à l'ONU comme accord multilatéral sous le n° 14583. Elle est entrée en vigueur en 1975 et compte à cette date (février 2006) 150 parties contractantes ou États membres.

L'application de la Convention incombe uniquement à la Conférence des Parties contractantes et son administration courante est assurée par un secrétariat placé sous l'autorité de son Comité permanent, lequel est élu par la Conférence des Parties contractantes. Le secrétariat de la Convention est hébergé par l'Union mondiale pour la nature (UICN) à Gland (Suisse).

La Convention de Ramsar est le premier traité intergouvernemental mondial moderne portant sur la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles mais, par rapport à des traités plus récents, ses dispositions sont relativement simples et générales. Sa mission, adoptée par les parties en 1999 puis précisée en 2002, consiste en « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération

* E/2006/100.

06-30804 (F) 130406 130406

internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Le nom officiel de la Convention (Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) montre qu'à l'origine elle avait essentiellement pour objet la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en tant qu'habitats des oiseaux d'eau. Cependant, avec le temps, elle a étendu le champ de ses préoccupations à tous les aspects de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, consciente que celles-ci constituent des écosystèmes extrêmement importants pour la conservation de la biodiversité et le bien-être des communautés humaines.

Le secrétariat de la Convention est responsable de la coordination quotidienne des activités de la Convention. Il est dirigé par un secrétaire général qui dépend du Comité permanent et supervise un petit groupe d'employés chargés de tâches politiques et techniques, administratives et de communication.

Les fonctions du secrétariat sont les suivantes :

a) Fournir un appui administratif, scientifique et technique aux parties contractantes, notamment en ce qui concerne l'application du plan stratégique Ramsar;

b) Aider à recruter de nouvelles parties contractantes;

c) Aider à convoquer et organiser les sessions de la Conférence des Parties, les réunions du Comité permanent et du Groupe d'évaluation scientifique et technique et les réunions régionales Ramsar;

d) Faire connaître les décisions, résolutions et recommandations de la Conférence des Parties et du Comité permanent;

e) Assurer les fonctions de secrétariat du Groupe d'évaluation scientifique et technique;

f) Obtenir des contributions financières pour le Fonds des petites subventions, diffuser un appel annuel à propositions de projets et évaluer les propositions de projets reçues des parties contractantes et les propositions reçues pour le programme d'aide « Wetlands for the Future »;

g) Administrer les projets financés par des contributions affectées;

h) Informer les parties contractantes et la communauté Ramsar en général de tout ce qui concerne la Convention;

i) Tenir la Liste des zones humides d'importance internationale et noter tout ajout ou changement à la Liste et à la banque de données des sites Ramsar (la tenue à jour quotidienne de la banque de données est confiée par contrat à Wetlands International);

j) Organiser les missions consultatives Ramsar à la demande des parties contractantes et contribuer au suivi de leurs rapports;

k) Ouvrir des possibilités de coopération avec d'autres conventions, des institutions intergouvernementales et des ONG nationales et internationales.

Durant de nombreuses années, les parties à la Convention ont considéré que le secrétariat de la Convention de Ramsar était une organisation intergouvernementale

et aucune mesure n'a donc été prise pour lui donner un véritable statut. Il est donc resté dans une sorte de flou juridique, ce qui a souvent occasionné des problèmes pratiques en matière d'arrangements contractuels avec les sources de financement publiques et privées, de gestion financière interne, d'obtention des visas nécessaires aux déplacements officiels et de reconnaissance auprès des instances internationales.

À la dernière session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue en Ouganda en novembre 2005, les parties ont adopté la résolution IX.10, intitulée « Usage de l'expression "Secrétariat Ramsar" et statut** », par laquelle les États membres ont prié le secrétariat et le Comité permanent d'engager un processus de consultation visant à déterminer les mesures à prendre pour modifier le statut du secrétariat de la Convention de sorte que celui-ci devienne une organisation internationale.

Notre secrétariat participe activement à de nombreux processus de l'ONU et collabore depuis de nombreuses années au rapport du Secrétaire général sur les questions liées aux ressources de la mer, au milieu marin, à l'eau douce et au développement durable. Il est également un membre actif du Groupe de la gestion de l'environnement, qui se réunit régulièrement à Genève sous la coordination du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et du Groupe de liaison sur la biodiversité, qui regroupe toutes les conventions de l'ONU concernant la biodiversité et la Convention de Ramsar, et participe aux réunions d'ONU-Eau.

En vue de l'application d'un aspect au moins de la résolution des parties contractantes, nous vous serions reconnaissants de porter à l'attention du Conseil économique et social, lors de sa session de fond de 2006, notre demande de reconnaissance de la Convention en tant qu'organisation internationale. Nous sommes prêts à fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire ou utile pour prendre votre décision.

Le Secrétaire général
(*Signé*) Peter **Bridgewater**

Le représentant de l'Afrique
et du Gouvernement ougandais,
Président du Comité permanent
(*Signé*) Paul **Mafabi**

Le représentant des Caraïbes
et du Gouvernement bahamien,
Président du Comité permanent
(*Signé*) John **Bowleg**

** Les documents auxquels il est fait référence ont été déposés auprès du secrétariat du Conseil économique et social, où ils peuvent être examinés, sur demande, par les États membres.